



Réforme de la police municipale et droits humains au Cameroun

Tametong Nguemo Tsidié Steve, Ph.D

Mars 2025



African Security Sector Network (ASSN)

Fondé en 2003, l'**African Security Sector Network (ASSN)**, dont le siège se situe à Accra (Ghana), est un réseau panafricain d'experts et d'organisations travaillant pour promouvoir une gouvernance plus démocratique de la sécurité sur le continent africain.

Pour plus d'informations, veuillez contacter l'équipe de l'**ASSN** par courrier électronique :
info@africansecuritynetwork.org

Ou consulter le site web de l'**ASSN** :
<http://africansecuritynetwork.org/assn/>

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://bit.ly/ASSN69>

Pour citer cette publication :

TAMETONG (S.), « **Réforme de la police municipale et droits humains au Cameroun.** », *ASSN*, Mars 2025.

Table des matières

Sigles et abréviations.....	4
Introduction.....	5
I. Contenu de la réforme et garantie des droits humains.....	7
II. Impact de la réforme et respect des droits humains	8
III. Portée de la réforme et impératif de préservation des droits humains.....	10
Conclusion	11

Sigles et abbréviations

CGTD	: Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées
NASLA	: National School of Local Administration
NDH	: Nouveaux Droits de l'Homme

Introduction

La police municipale est devenue un maillon essentiel du système de sécurité local au Cameroun. Elle s'inscrit, à la fois, dans le sillage de la réforme progressive du secteur de la sécurité menée par les pouvoirs publics¹ et le processus de décentralisation qui a connu une nouvelle dynamique depuis l'adoption le 24 décembre 2019 du Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées (CGCTD). Aux termes de l'article 218 de ce code, la police municipale a pour objet « *d'assurer le bon ordre, ainsi que la sûreté, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire de la commune ou de la communauté urbaine* ». En réalité, la police municipale désigne une mission de police administrative exercée sur le territoire de la commune par les agents de police municipale placée sous l'autorité du maire². Elle se donne à voir donc comme un acteur clé de la sécurité de proximité dans le système de sécurité locale.

Il apparaît cependant qu'avec la création des services de police municipale par les communes, on assiste à l'émergence de nouvelles formes de violations des droits fondamentaux des individus par les agents de ces services au mépris du respect de la dignité humaine consubstantielle à toute politique de sécurité. En effet, il apparaît que dans l'accomplissement des missions qui leurs sont confiées, les agents de police municipale se distinguent parfois par des exactions et bavures sur les personnes et les biens. Il s'agit, entre autres, de la destruction des biens privés, des menaces et voies de fait, des violences psychologiques, des confiscations illégales et injustifiées des biens et marchandises etc.³ Les victimes de ces dérives sont, pour l'essentiel, les acteurs du secteur informel⁴, c'est-à-dire les conducteurs de mototaxi, les vendeurs à la sauvette ou à l'étalage dans les marchés. Ces dérives donnent lieu, non seulement à l'émergence de nouvelles formes de violation des droits humains, mais génèrent aussi des conflits qui altèrent fortement la cohésion sociale.

Le décret n° 2022/354 du 09 août 2022 fixant les modalités d'exercice de la police municipale au Cameroun et signé par le Président de la République est venu réformer et poser les bases d'un meilleur encadrement juridique du service de la police municipale. Ce décret suscite une lueur d'espoir de changement dans la perception que les populations locales, et précisément les acteurs du secteur informel, se font des agents de la police municipale. Il paraît peut-être trop tôt pour évaluer, dans sa totalité, l'impact de ce décret sur la transformation des modes d'agir et de faire des agents de la police municipale. Il n'est cependant pas vain de se demander en quoi la réforme du service de la police municipale par le décret peut contribuer à un meilleur respect des droits humains par les agents de ce service dans l'exercice de leurs missions. Dans le présent article, la réponse à cette question passe, d'abord, par l'analyse du

¹ NTUDA EBODE Joseph Vincent, « La réforme du secteur de sécurité en contexte camerounais : une arlésienne ? », in *La réforme du secteur de la sécurité en Afrique centrale. Enjeux, défis et perspectives*, Revue africaine de sécurité internationale, École internationale des Forces de Sécurité (EIFORCES), 2023, pp. 26-42.

² NOAH Boniface, *La police municipale au Cameroun. Essai d'appropriation d'un concept*, L'Harmattan, Cameroun, 2022, 148 p.

³ V. Rapport final d'étude socio-juridique sur la police municipale, les dynamiques de conflits/tensions nées de son fait, et leur incidence sur la cohésion sociale au Cameroun, Nouveaux Droits de l'Homme (NDH) Cameroun, Février 2023, 144 p.

⁴ IGUÉ John, « Le secteur informel : définition », in *Les activités du secteur informel au Bénin. Des rentes d'opportunité à la compétitivité nationale*, Paris, Karthala, 2019, pp. 13-27.

cadre juridique et du contenu de la réforme impulsée par le décret présidentiel de 2022 **(I)**. Cette analyse permet de mettre en exergue les forces, mais surtout les limites de ce cadre juridique qui régit l'action des agents de la police municipale. Il convient ensuite de mesurer l'impact de la réforme à travers des exemples illustratifs des cas d'abus et de violations des droits humains par les agents de la police municipal **(II)**. Cet état des lieux permet de démontrer combien la police municipale se donne à voir aujourd'hui comme une police « *d'oppression* » dont les carences sont inhérentes, entre autres, au mode de recrutement ou au défaut de formation de ses agents. Enfin, la portée potentielle de la réforme est envisagée à travers des recommandations pour une police municipale respectueuse des droits humains et soucieuse de la préservation de la cohésion sociale **(III)**.

I. Contenu de la réforme et garantie des droits humains

C'est le décret présidentiel du 09 août 2022 qui est venu conférer un cadre juridique explicite à la police municipale. Avant l'édiction de ce texte, la police municipale ne bénéficiait pas d'un socle juridique propre. Elle était vaguement évoquée dans la loi du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes qui a été abrogée par la loi de 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées.

À l'analyse, le décret présidentiel détermine les modalités de création d'un service de police municipale, définit son organisation et son fonctionnement, précise ses moyens matériels et humains d'action, clarifie ses rapports avec les forces de maintien de l'ordre et élabore les sanctions applicables en cas de violation des missions qui lui sont dévolues.

De fait, si la police municipale est placée sous l'autorité du maire⁵, sa création doit être obligatoirement autorisée par une délibération du conseil municipal qui en fixe les attributions, les moyens et les règles de fonctionnement⁶. La possibilité est aussi reconnue à deux ou plusieurs communes limitrophes d'un même département de créer un service unique chargé de la police municipale⁷. Il est important de relever, cependant, que la mise en œuvre concrète de cette possibilité peut générer des conflits au regard de la particularité des aires de compétences propres à chaque entité impliquée. Le service de la police municipale est organisé conformément à l'organigramme approuvé et aux spécificités de chaque commune. Il est opérationnel entre 6h et 18h à l'exception de la régulation de la circulation sur la voie publique, des gardes statiques des bâtiments communaux ou de la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par ou sous le patronage de la commune⁸. Il convient pourtant de se demander ce qu'il adviendrait en cas d'incidents nécessitant l'intervention du service de la police municipale après les horaires indiquées.

Par ailleurs, pour l'accomplissement de ses missions, la police municipale dispose de ressources humaines dont les conditions de recrutement doivent tenir compte du genre et de la composition sociologique de la commune concernée⁹. Le recrutement doit se faire dans les conditions de transparence, d'égalité et d'objectivité. Le décret de 2022 pose la nécessité pour les agents de la police municipale, avant leur entrée en fonction, de suivre une formation de base ou de recyclage sur la gestion des libertés publiques, les techniques de gestion de l'ordre urbain, l'assistance publique, la protection civile ou tout autre domaine relevant de leurs compétences¹⁰. Si l'utilité d'une telle formation n'est pas contestable, on ne peut manquer de s'interroger sur le monopole de cette formation acquis à la National School of Local Administration, située à Buea, dans le Sud-Ouest du Cameroun. De manière opérationnelle, quel intérêt aurait le maire de Tokombéré dans le Nord du pays par exemple, à prendre en charge la formation des agents de la police municipale de sa commune située à plus de 1000

⁵ Article 2 (2) du décret de 2022.

⁶ Article 7 du décret de 2022.

⁷ Article 8 (1) du décret de 2022.

⁸ Article 6 du décret de 2022.

⁹ Article 17 (5) du décret de 2022.

¹⁰ Article 18 (1) du décret de 2022.

km de Buea au détriment de la construction d'un forage d'eau potable plus utile aux populations ?

Qu'à cela ne tienne, les agents de la police municipale sont désormais astreints à l'obligation de prestation de serment¹¹. Mais contrairement aux forces de maintien de l'ordre, ces derniers ne peuvent porter une arme, ni en faire usage¹². S'ils ne se substituent pas aux forces de maintien de l'ordre, ils peuvent, à l'initiative du maire, bénéficier du soutien de ces derniers dans l'accomplissement de leurs missions. En cas d'abus, de non-respect des règles de fonctionnement ou de violations des dispositions du décret de 2022, le service de la police municipale peut être suspendu par arrêté du préfet territorialement compétent pour une durée d'un (1) mois éventuellement renouvelable. De même, les agents de la police municipale coupables des violations des droits humains peuvent être sanctionnés¹³.

De manière fondamentale, la réforme de 2022 fait du respect des droits humains une obligation qui s'impose à tous les agents de la police municipale. L'article 12 (1) du décret est sans équivoque sur la question lorsqu'il dispose que « *les agents de police municipale exercent leurs fonctions dans le strict respect des droits et libertés des populations ainsi que des droits et règlements en vigueur* ». Par conséquent, ils ne doivent jamais faire usage de la force, ni exercer de contrainte sur la population sous réserve des cas de légitime défense¹⁴.

Si le contenu du décret de 2022 fixe le cadre d'action de la police municipale en insistant sur la nécessité pour les agents de police municipale de respecter les droits humains, la réalité sur le terrain semble quelque peu contraster avec cet idéal. Ce qui amenuise l'impact de la réforme.

II. Impact de la réforme et respect des droits humains

Une analyse attentive de l'action des agents de la police municipale permet de se rendre compte de nombreux abus et dérives qui portent atteinte aux droits humains et, dans une certaine mesure, à la cohésion sociale. Il faut observer que les agents de la police municipale sont essentiellement des hommes qui se distinguent par une apparence physique impressionnante. Dans l'exercice de leurs missions, ils ont très souvent recours aux pratiques draconiennes et coercitives qui violent fondamentalement les droits et libertés des personnes. Il s'agit de l'usage excessif de la force, la saisie et la destruction des marchandises, le rançonnement des commerçants et conducteurs des moto-taxis, les arrestations arbitraires et détentions illégales et le recours aux déguerpissements violents et opérations « *coup de poing* ». Ces interventions sont souvent entachées de voies de fait pouvant conduire à des décès.

¹¹ Article 19 (1) du décret de 2022. V. aussi arrêté n°00005/A/MINDDEVEL du 08 janvier 2024 précisant les modalités de prestation de serment de certains agents chargés de la police municipale.

¹² Article 24(2) du décret de 2022.

¹³ V. arrêté n°00004/A/MINDDEVEL du 08 janvier 2024 précisant les modalités de sanction d'un service et des agents de la police municipale.

¹⁴ Article 5 (2) du décret de 2022.

Ces faits sont documentés. Dans son bulletin *News Libertés*, publié en avril 2024, l'ONG Nouveaux Droits de l'Homme (NDH) avait ainsi dressé un tableau non exhaustif des cas de violations des droits de l'homme perpétrés par les agents de la police municipale entre janvier 2018 et mars 2024. L'on se souvient encore de l'altercation en avril 2024 entre les agents de la police municipale de la commune d'arrondissement de Yaoundé 1^{er} et deux individus à bord d'une moto qui avaient finalement perdu la vie¹⁵. De même, un homme de 65 ans avait été battu à mort par les agents de la police municipale de la commune d'arrondissement de Yaoundé 2¹⁶. En prenant appui sur le rapport final de l'étude socio-juridique conduite par l'ONG Nouveaux Droits de l'homme Cameroun (NDH) sur la police municipale et les dynamiques de conflits nés de son action¹⁷, il apparaît que les principaux abus et dérives des agents de police municipale dans les villes de Yaoundé, Douala, Bafoussam et Ngaoundéré sont constitués selon les pourcentages suivants : confiscation arbitraire de marchandises des commerçants et confiscation arbitraire des motos des conducteurs de moto-taxis (43,88%); violences physiques (21,58) ; violences psychologiques (17,99%) ; destruction des biens privés (13,67%) ; arrestations illégales d'animaux (2,16%) ; et violences verbales (0,72%)¹⁸. Au regard de ces pourcentages, l'on peut aisément comprendre pourquoi la majorité des populations, et précisément les acteurs du secteur informel, ont une perception négative de la police municipale et des méthodes d'action de ses agents.

Il ressort également de cette étude que 75% des populations locales pensent que les droits humains ne sont pas respectés par les agents de la police municipale dans l'exercice de leurs missions¹⁹. 55% des personnes interviewées affirment avoir été victime des violations de leurs droits et libertés²⁰. Par ailleurs, il subsiste au sein des populations le sentiment partagé selon lequel les agents de police municipale jouissent d'une certaine impunité. Par conséquent, la majorité d'entre elles (67,53%), particulièrement les acteurs du secteur informel ayant subi des abus ou violations de leurs droits par les agents de la police municipale, ne portent pas de plainte ou n'engagent aucune procédure.

Au-delà des atteintes aux droits humains, les modes d'intervention des agents de la police municipale mettent à mal la cohésion sociale. D'après l'étude sus-évoquée, 41% des répondants voient en la police municipale un « *danger* » pour la cohésion sociale²¹. Les abus et violations affectent durablement la confiance que les populations ont envers la police municipale. Celle-ci est davantage perçue comme une « *milice* » ou encore une bande organisée d'extorsion et de racket des usagers dont les actions ont fondamentalement détérioré le tissu social à l'échelle locale²².

Au regard de tous ces faits assez illustratifs, il y a lieu de penser que l'impact de la réforme du

¹⁵<https://ndhcam.org/deux-personnes-trouvent-la-mort-apres-une-altercation-avec-un-agent-de-la-police-municipale-de-yaounde-i/> consulté le 07 août 2024.

¹⁶ <https://www.youtube.com/watch?v=HSzaMKIjwu0> consulté le 07 août 2024.

¹⁷ Rapport final..., *op.cit.*

¹⁸ Rapport final..., *op.cit.*, p. 70

¹⁹ Rapport final..., *op.cit.*, p.83

²⁰ Rapport final..., *op.cit.*, p.84

²¹ Rapport final..., *op.cit.*, p. 96

²² La suspension des activités de la police municipale dans la ville de Yaoundé, <https://www.mediaterrre.org/afrique-centrale/actu.20190219092057.html> consulté le 7 août 2024.

secteur de la police municipale impulsée par le décret de 2022 est profondément relativisé : d'où la nécessité de formuler des recommandations pour une police municipale citoyenne et respectueuse des droits humains au Cameroun.

III. Portée de la réforme et impératif de préservation des droits humains

En dépit des nombreuses limites inhérentes à son action, la police municipale demeure essentielle pour les populations au regard de son rôle dans la lutte contre la petite criminalité et le désordre urbain à l'échelle des communes. Toutefois, son action doit s'inscrire dans le respect des droits humains et la préservation de la cohésion sociale telle qu'énoncé par l'article 12 (1) du décret de 2022 suscitée. Pour que la police municipale joue efficacement son rôle de police de proximité, il est impérieux d'envisager une nouvelle réforme ou bien un amendement du cadre juridique réglementaire de la police municipale en vigueur.

Cette réforme permettra d'abord, d'élaguer le cadre juridique actuel de toute ambiguïté quant aux fonctions de la police municipale qui ne se distinguent pas fondamentalement de celles de la police ou de la gendarmerie nationale. Bien plus, cette réforme permettra d'encadrer rigoureusement le processus de recrutement et les qualifications professionnelles requises pour faire partie du corps des agents de police municipale. De plus, la réforme devrait insister sur la mise en place d'un véritable statut de l'agent de la police municipale et l'établissement d'un profil de carrière de ce dernier. Il va sans dire que cela est tributaire de la mise en place d'une véritable fonction publique locale qui reste attendue au Cameroun.

Ensuite, la réforme devra ajuster l'attribution par le décret de 2022 de la formation des agents de police municipale à la seule initiative des municipalités et à la charge exclusive de la National School of Local Administration (NASLA). Sur ce point, il paraît plus efficace de consacrer la possibilité pour les personnes qui aspirent à la profession d'agent de police municipale de se former sous leur propre initiative et dans des centres de formation spécialisés ayant reçu un agrément de l'État.

Enfin, la réforme du cadre juridique de la police municipale permettra de mettre en place des mécanismes de suivi régulier des plaintes contre les abus et dérives des agents de ce service, car pour l'heure, il n'en existe pas. La réforme devra faciliter la création d'un cadre de coordination et de concertation permanent entre les agents de la police municipale et les forces de maintien de l'ordre, d'une part, et les agents de la police municipale et les acteurs du secteur informel, d'autre part. La mise en place de ces cadres de concertation permettra de sensibiliser les populations non seulement sur les missions de la police municipale, mais surtout au respect de l'ordre public et des politiques d'urbanisation.

Conclusion

Le service de la police municipale demeure une nécessité dans la mise en œuvre des politiques de décentralisation entreprises au Cameroun depuis l'adoption de la Constitution du 18 janvier 1996 et du Code général des CTD en 2019. Il est constant cependant que les agents de ce service public ont toujours fait preuve d'un zèle entachant ses véritables missions et la portée de son action. Si la portée du décret présidentiel du 9 août 2022 ne peut être minorée, il reste qu'il comporte de nombreuses limites : d'où la nécessité de plaider pour un toilettage de ce cadre juridique réglementaire. Il incombe, dans ce sens, au Président de la République de procéder à des consultations nécessaires de tous les acteurs impliqués dans le processus de décentralisation afin d'élaborer un nouveau cadre juridique favorable à l'action d'une police municipale respectueuse des droits humains et de la préservation de la cohésion sociale. Si une telle réforme n'est pas entreprise, il est fort à craindre que la police municipale ne se transforme en police de terreur pour les populations qui n'hésiteraient pas à s'organiser pour lui opposer une ferme résistance avec toutes les conséquences dramatiques pour la cohésion sociale et la survie même de l'État.